

## Information importante sur les risques d'usage abusif, pharmacodépendance et usage détourné

<b>Alerte :</b>
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Pour Information : concernant un nouveau produit de synthèse le AH-7921 ou Doxylam</b>
Cette fiche ne se substitue pas l'obligation de déclaration de cas de pharmacodépendance ou d'abus graves* au CEIP-A de Paris par tout moyen: tél:01 40 05 42 70, fax:01 40 05 42 67,ou mail: ceip.addictovigilance-paris@lrp.aphp.fr
<b>Description :</b> Signalement de 2 décès survenus en Suède associés à des taux sanguins importants de cette substance. Dans un des 2 cas (homme, 85ans) l'autopsie était compatible avec un décès secondaire à une intoxication aux opiacés. Ce produit est en vente sur internet et a déjà été retrouvé dans des colis saisis par les douanes européennes (pour la première fois en août 2012)-
<b>Réduction des risques et recommandations</b>

Confidentiel  Pouvant être diffusé au sein du réseau

**Date de Réception**

26/03/2013

N°fiche:0012

**Source**

Agences sanitaires  
 Associations, structures spécialisées  
 Autres

EMCDDA , ANSM, CEIP

**Produit concerné**

Médicament  
 Produit Illicite

Nouveau

Connu

Nom chimique: 3,4-Dichloro-N-[[1-(diméthylamino)cyclohexyl]méthyl]benzamide  
DCI ou classe chimique: opioïde de synthèse Nom de rue : AH-7921, Doxylam  
Indication thérapeutique :aucune, pas d'AMM.  
Pharmacologie : benzamide substituée, agoniste sélectif des récepteurs  $\mu$ -opioïdes. Propriétés analogues à la morphine avec dépression respiratoire marquée. Haut potentiel addictogène  
Effet équivalent à la morphine par voie orale chez la souris. Le AH-7921 n'est aujourd'hui pas classé dans le tableau des stupéfiants.

Autre

**Risque**

Connu  
 Emergent

**Message**

Alerte nécessitant:

Mesures conservatoires  
 Actions préventives  
 Actions correctives  
 Information des interlocuteurs concernés  
 Signalement des cas à l'adresse mail suivante:

**Information importante:**  transmise pour vigilance et retour d'expérience

Signalement des cas à l'adresse mail suivante:  
ceip.addictovigilance-paris@lrp.aphp.fr

transmise pour information

à prendre en compte dans les pratiques professionnelles

Pièces-jointes à la fiche:

**Pour plus d'information**

<http://addictovigilance.aphp.fr/>

**Information présentant un caractère**

International  National  Régional

**Informations complémentaires**

**Enquête et suivi**

Suivi national renforcé d'addictovigilance ?

Oui  Non

Enquête d'addictovigilance ?

Oui  Non

Plan de gestion des risques ?

Oui  Non

Mesures particulières ?

Oui  Non

(réévaluation du rapport bénéfice/risque, modification de l' AMM...)

Molécule connue depuis les années 1970.

Dose prise selon les usagers de 10 à 100 mg/prise. Le AH 7921 est vendu sur internet (> 10 sites différents), prix moyen de 100€/g.

Peu soluble dans les solvants aqueux (semble difficile à injecter). Les usagers rapportent un produit qualifié de corrosif : l'un d'eux mentionne, après une prise sublinguale, des lésions buccales (site lucid state)

Le narcan associé aux mesures de réanimation pourrait être utilisé comme antidote en cas de surdosage.

**Usage**

Usage abusif  
 Pharmacodépendance  
 Usage détourné  
 Usage illégal

**Population cible**

Professionnels de santé  médecins libéraux  
 pharmaciens  
 associations, structures spécialisées

Usagers

\* Article R. 5219-13 du code de la santé publique : "Tout médecin, chirurgien dentiste ou sage-femme ayant constaté un cas de pharmacodépendance grave ou d'abus grave d'une substance, plante, médicament ou autre produit mentionné à l'article R. 5219-2, en fait la déclaration immédiate, au CEIP sur le territoire duquel ce cas a été constaté." "De même, tout pharmacien ayant eu connaissance d'un cas de pharmacodépendance grave ou d'abus grave de médicament, plante ou autre produit qu'il a délivré, le déclare aussitôt au CEIP sur le territoire duquel ce cas a été constaté." "Tout autre professionnel de santé ou toute personne dans le cadre de son exercice professionnel ayant eu connaissance d'un tel cas peut également en informer le CEIP sur le territoire duquel ce cas a été constaté."

